

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 29 mars 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées.

Du 16 février 2010

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées.

Du 16 février 2010

NOR D E F F 1 0 0 4 6 4 8 A

Texte modifié :

Arrêté du 12 janvier 2010 (JO n° 19 du 23 janvier 2010, texte n° 33 ; signalé au BOC 7/2010. ; BOEM 410.6.1, 510.4.1).

Référence de publication : JO n° 46 du 24 février 2010, texte n° 28 ; signalé au BOC 12/2010.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1993 modifié habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées,

Arrête :

Art. 1er. Au tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé, est ajoutée la régie de recettes et d'avances suivante :

ORGANISMES DOTÉS D'UNE RÉGIE de recettes et d'avances	MONTANT MAXIMAL de l'avance (en euros)	MONTANT MAXIMAL du fonds de caisse (en euros)	ORDONNATEUR DE RATTACHEMENT
Commissariat de l'armée de terre, à Strasbourg	75 000	100	Le directeur du commissariat de l'armée de terre, à Strasbourg (Bas-Rhin)

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} mars 2010.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 2010.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du bureau de l'animation du réseau financier à la direction des affaires financières,

J.-F. DAGUES.